

GROUPE GUILLIN
SA au capital de 11 487 825 euros
Siège social : Zone industrielle - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
25290 ORNANS
349 846 303 RCS BESANCON
(la «Société»)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 12 JUIN 2015

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2015 à 9 heures 30 à PARIS (8^{ème}), Pavillon Gabriel, 5 Avenue Gabriel, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, incluant le rapport de gestion du Groupe consolidé,
- Rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions et sur les options de souscription,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et des rapports qui les concernent, quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de Commerce,

- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

- de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Division du nominal des actions par dix pour le ramener de 6,20 € à 0,62 € et augmentation subséquente du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social,
- Modification de l'article 19 des statuts de la Société (augmentation de l'âge maximum du Président du Conseil d'Administration),
- Modification de l'article 25 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative à la procédure de contrôle des conventions règlementées),
- Modification de l'article 32 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions du Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant les modalités d'inscription des actionnaires habilités à participer aux Assemblées Générales),
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société GROUPE GUILLIN, Zone Industrielle, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny,

25290 Ornans, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de Commerce ; ou
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société, et sera disponible sur demande écrite adressée au siège social de la Société.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit au siège social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 8 juin 2015, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous rappelons qu'un Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2015 a été publié au Balo le 24 avril 2015 et est disponible sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'Administration